

DEROULEMENT ET PROGRAMME DE FORMATION A LA LEVEE DU « B78 » DU PERMIS DE LA CATEGORIE B

OBJECTIFS : Il s'agit, pour les titulaires du permis de conduire les véhicules de la catégorie B assorti du code restrictif 78 qui limite la conduite aux seuls véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales, de faire lever cette restriction en suivant une formation de 7h.

MOYENS : La formation est effectuée sur un véhicule boîte de vitesses manuelles.

CONDITIONS REQUISES :

- Avoir minimum 18 ans
- Être titulaire de la catégorie du permis B avec la mention 78 (boite automatique) depuis au moins 3 mois.

SEQUENCE 1 : (Durée : 2H) Dans un trafic nul ou faible, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

- Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre
- Etre en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité. Une partie de cette séquence, limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.

SEQUENCE 2 : (Durée : 5H) Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes. Elle permet l'acquisition des compétences suivantes :

- Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite
- Etre en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation

À l'issue de la formation, l'établissement agréé vous délivre une attestation de formation et procède aux démarches en préfecture pour faire porter la mention sur votre permis de conduire. Le conducteur n'est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie concernée en boîte manuelle qu'à partir du moment où il est possession du titre définitif de conduite correspondant.

